

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
12 DECEMBRE 2024

DATE de PUBLICATION
20 DECEMBRE 2024

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 24
Votants : 32

L'an deux mille vingt-quatre,

le 17 décembre à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Muzillac en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. André ALLIO, - Christian BILLY -, Jean-François BREGER, - Mme Marie-Thérèse CABON, - M. Michel CRIAUD, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Patrick GERAUD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Josiane HERVOCHE, - MM. Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - M. Denis LE RALLE, - Mmes Mireille LUCAS, - Muriel MALNOE, - MM. Alain MOREAU, - Noël PAUL, - Mme Odile PROVOST, - M. Eric ROZE, - Mme Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : Mme Laurence BAUDAIS, - M. Patrick BEILLON – Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - M. Patrick BUESSLER-MUELA, - Mme Muriel CLERY, - MM. Guy DAVID, - Guillaume FREDET, - Denis HILLAIREAU, - Mmes Nicole KORN, - Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - M. Eric LIPPENS, - Mme Jocelyne PHILIPPE, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mme Régine ROSSET.

Mme Laurence BAUDAIS donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse CABON

M. Patrick BEILLON donne pouvoir à M. Michel CRIAUD

Mme Anne-Cécile BLANCHARD donne pouvoir à M. Christian BILLY

Mme Muriel CLERY donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE

M. Denis HILLAIREAU donne pouvoir à M. Gérard GUILLOTIN

Mme Nicole KORN donne pouvoir à M. Noël PAUL

M. Eric LIPPENS donne pouvoir à Mme Annie DRENO

M. Bertrand ROBERDEL donne pouvoir à M. Bruno LE BORGNE

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Marie-Thérèse CABON a été élue Secrétaire.

DELIBERATION N°102-2024 - MOBILITE – ADHESION SYNDICAT BRETAGNE MOBILITES

M. Samuel FERET, Vice-président en charge de la transition écologique, rappelle qu'en application des dispositions des articles L.1231-10 et suivants du Code des Transports et des articles L.5721-1 et suivants du CGCT, la Région propose la création de Bretagne Mobilités, syndicat mixte Loi SRU.

La Région a mené avec l'ensemble des collectivités de Bretagne, une concertation « Cap sur Bretagne Mobilités » depuis le mois de février afin de créer un syndicat régional des mobilités. Ce syndicat mixte Loi SRU Bretagne Mobilités a pour objectif la coordination des mobilités (ingénierie et moyens mutualisés pour les AOM, en particulier les moins dotées, réalisation d'études et d'observatoire des mobilités) ainsi que la mise en œuvre d'une approche intégrée des tarifications et des services aux voyageurs (billettique commune au niveau régional avec l'enrichissement du système d'information multimodal KorriGo, tarification multimodales et développement de la plateforme de covoiturage breton OuestGo).

A l'échelle locale, des feuilles de route sont à construire dans chaque bassin de mobilité, grâce aux Comités Locaux des Mobilités (CLM). La Communauté de Communes Arc Sud Bretagne fait partie du bassin de mobilités Bretagne Sud composé également de Questembert Communauté, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Auray Quiberon Terre Atlantique, Blavet Bellevue Océan Communauté, Lorient Agglomération et Quimperlé Communauté. Le CLM est l'instance locale qui permet aux AOM membres de disposer d'un espace de dialogue politique et technique, d'adapter au

plus près des enjeux les outils et actions de Bretagne Mobilités, de venir compléter leurs actions dans une logique de subsidiarité, de mobiliser des moyens supplémentaires qui permettront de mettre en œuvre des programmes d'actions strictement définis.

A ce titre, la Région Bretagne a adressé un courrier à la Communauté de Communes pour présenter le projet. L'objectif étant que la Région puisse, cet automne, formaliser les délibérations au sein de ses instances. Le Syndicat pourra ainsi être formellement créé au début de l'année prochaine. La Région souhaite avoir une confirmation de l'accord de chaque intercommunalité sur les éléments proposés et les dates de délibération envisagées.

L'adhésion annuelle serait de 0,15 €/habitant à compter de 2025. Le coût de la première année serait donc de 4 310 €.

M. Samuel FERET rappelle l'intérêt d'adhérer au syndicat, en particulier pour bénéficier de données sur la mobilité, issues des observatoires qui seront mis en place et d'intégrer la billettique commune sur notre territoire pour les différents services proposés en termes de mobilité.

Il est proposé d'adhérer au syndicat mixte BRETAGNE MOBILITES.

Les projets de statuts sont en annexe de la délibération.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADHERE** au syndicat mixte Loi SRU Bretagne Mobilités,
- **VALIDE** la rédaction des statuts annexés à cette délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à cette adhésion, ainsi que tous actes et conventions en lien avec le Syndicat Mixte Loi SRU Bretagne Mobilités,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à siéger au sein de la nouvelle instance créée.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 18/12/2024

Le Président,

